

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 29/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

POINT P S.A.S. (POINT P VERNOUILLET)

6 RUE DE LA GROSSE PIERRE
78540 VERNOUILLET

Code AIOT : 0100052008

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/07/2024 dans l'établissement POINT P S.A.S. (POINT P VERNOUILLET) implanté 6 RUE DE LA GROSSE PIERRE 78540 VERNOUILLET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit une obligation de reprise gratuite des déchets du bâtiment par les distributeurs de produits et de matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB). L'article R. 541-160 du Code de l'environnement précise que cette obligation s'applique aux distributeurs de PMCB dont la surface de vente est supérieure à 4000 m², que ces produits soient à destination des particuliers ou des professionnels. La surface de vente comprend les surfaces de stockages attenantes ou à proximité immédiate qui permettent la fourniture de ces produits et matériaux aux clients.

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale portant sur la reprise des déchets du bâtiment par les distributeurs de produits et matériaux de construction, dans le cadre de la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) produits et matériaux

de construction du bâtiment (PMCB).

L'inspection a été réalisée de manière inopinée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POINT P S.A.S. (POINT P VERNOUILLET)
- 6 RUE DE LA GROSSE PIERRE 78540 VERNOUILLET
- Code AIOT : 0100052008
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Point P est une enseigne distribuant des matériaux de construction à destination de professionnels et particuliers.

Thèmes de l'inspection :

- Action nationale 2024 - Reprise déchets bâtiment

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Obligation de reprise par les distributeurs	Code de l'environnement du 01/09/2024, article L. 541-10-8	Sans objet
2	Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente	Code de l'environnement du 01/09/2024, article R. 541-163	Sans objet
3	Tri des déchets (tri 6/8 flux)	Code de l'environnement du 01/09/2024, article D. 543-281	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le distributeur a mis en place la collecte sans frais des déchets issus de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment.

Le client est informé des conditions de reprise sur place, à l'aide d'une plaquette "guide de tri" élaborée par un des éco-organismes de la filière REP PMCB et par le biais de panneaux d'affichage à proximité des bennes et points de dépose des déchets sur site.

L'affichage est lisible et clair, y compris pour les fractions dont la reprise des déchets est payante (déchets inertes propres et déchets non triés non dangereux) .

Le tri des déchets par flux est effectué sur site et les déchets de papier, métal, plastique, verre, bois et fraction minérale ne sont pas mélangés aux autres déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/09/2024, article L. 541-10-8
Thème(s) : Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)
Prescription contrôlée :

Code de l'environnement

Article L. 541-10-8

« [...] II. Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type. »

Constats :

Le responsable du magasin précise que la reprise des déchets de produits ou matériaux de construction est proposée aux clients de son établissement sans frais et sans obligation d'achat sur son site, depuis fin 2023 environ, pour les fractions suivantes déjà triées au moment de l'arrivée du client sur site et issus de produits disponibles au plan de vente de du site :

- métaux ;
- bois;
- plâtre;
- fenêtres rigides;
- plastiques rigides.

Toutefois que les déchets non triés, non dangereux ainsi que les inertes propres ne sont pas repris sans frais, et sont facturés au client.

L'inspection rappelle l'exploitant que les déchets inertes sont concernés également par la reprise sans frais dans le cadre de la REP PMCB et que la reprise avec frais de ces déchets est prévue jusqu'à fin 2024 seulement.

En termes d'orientation donnée aux clients souhaitant déposer les déchets, le responsable du magasin précise que l'accueil du magasin oriente le client souhaitant déposer son déchet et remplit un bordereau qui fait état des déchets déposés ainsi que des quantités déposées. Ce bordereau est ensuite présenté au magasin en vue de la facturation le cas échéant.

Le responsable du magasin n'a pas été en mesure de présenter à l'inspection une facture émise concernant la reprise de déchets apportés par un client, car le système informatique du magasin était en panne au moment de l'inspection. Toutefois, les panneaux signalétiques affichés à proximité des bennes et casiers où sont récupérés les déchets indiquent clairement les conditions de reprise (gratuit / payant avec les prix en euros/m3 affichés le cas échéant).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/09/2024, article R. 541-163

Thème(s) : Actions nationales 2024, Déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)

Prescription contrôlée :

Code de l'environnement

Article R. 541-163

« L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue. »

Constats :

L'inspection constate lors de la visite sur site qu'à proximité de chaque benne / casier où sont déposés les déchets est apposé un panneau lisible concernant les conditions de reprise du déchet, avec un code couleur : vert pour les fractions avec reprise sans frais, et orange pour les fractions avec reprise payante.

L'inspection constate qu'à l'entrée du magasin sont mises à disposition des plaquettes préparées par l'éco-organisme Valobat "guide de tri des déchets PMCB", et le responsable du magasin indique que les clients souhaitant déposer leurs déchets sont orientés vers cette plaquette.

L'inspection remarque que la plaquette indique les différentes fractions prises en charge par l'éco-organisme, donne des exemples de matériaux/produits dans chacune de ces fractions (inertes, métaux, bois, pâtes, plastiques rigides et PVC, laine de verre, laine de roche, menuiseries vitrées, autres déchets combustibles) et précise les matériaux ou produits qui ne sont pas acceptés en mélange avec chacune des fractions ou les conditions d'acceptation des matériaux/produits en vue de leur reprise.

Considérant les éléments présentés ci-dessus, l'inspection constate ainsi que les clients sont informés dans le lieu de vente des conditions de reprise des déchets et que l'information est donnée de manière visible, lisible et facilement accessible.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Tri des déchets (tri 6/8 flux)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/09/2024, article D. 543-281

Thème(s) : Actions nationales 2024, PMCB tri 6/8 flux (collecte séparée de certains flux de déchets)

Prescription contrôlée :

Code de l'environnement

Article D. 543-281

« Les producteurs ou détenteurs de déchets trient à la source les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre entre eux et par rapport aux autres déchets.

Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, les déchets appartenant à la catégorie des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de fraction minérale peuvent être

conservés ensemble en mélange, pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une préparation en vue de leur réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation conformément à la hiérarchie des modes de traitement, définie à l'article L. 541-1 du présent code. La valorisation des déchets ainsi collectés conjointement présente une efficacité comparable à celle obtenue au moyen d'une collecte séparée de chacun des flux de déchets. [...] »

Constats :

Les déchets sont déposés sur site selon différents flux. L'inspection constate la présence sur site de bennes dédiées aux flux suivants :

- plastiques rigides
- métaux
- plâtre
- bois
- et d'un local à proximité des bennes dédiées aux fenêtres intègres.

Les déchets inertes et les déchets non triés, non dangereux sont déposés dans des casiers. Le responsable du magasin précise que les cartons issus des activités du magasin sont triés et stockés à part.

Pour les déchets de plâtre, entreposés dans une benne ouverte, le responsable du magasin indique qu'il compte mettre une benne avec couvercle sur site afin que cette fraction ne subisse pas d'altération lors du contact avec l'eau.

Le responsable indique par ailleurs que l'enlèvement des bennes soumises à la reprise sans frais est géré par l'éco-organisme Valobat, avec une demande d'enlèvement réalisée sur un portail dédié.

Type de suites proposées : Sans suite